



### La pêche illicite, non déclarée et non réglementée

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) englobe généralement les termes suivants:

- Les activités de pêche et activités qui y sont liées conduites en violation des législations nationales, régionales et internationales.
- La non-déclaration, la notification fallacieuse ou la sous-déclaration des informations sur les opérations de pêche et leurs captures.
- La pêche pratiquée par des navires ne battant aucun pavillon ou «apatrides».
- La pêche dans les zones de convention des organisations régionales de gestion des pêches par des navires non-parties.
- Les activités de pêche qui ne sont pas réglementées par les États et qui ne peuvent pas facilement être surveillées et comptabilisées.

Les estimations mondiales indiquent que la pêche INDNR est responsable de captures annuelles allant jusqu'à 26 millions de tonnes, d'une valeur pouvant atteindre jusqu'à 23 milliards de \$EU.



## Autre information sur le PSMA sur le site Internet de la FAO

### Site Internet du PSMA

[www.fao.org/fishery/psm/agreement/en](http://www.fao.org/fishery/psm/agreement/en)

### Publication sur la pêche INDNR

[www.fao.org/fishery/publications/fr](http://www.fao.org/fishery/publications/fr)

Photographies: @FAO/M. Camilleri

Pour plus d'informations, veuillez contacter:

Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome, ITALIE

FI-Inquiries@fao.org

FAO.org



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture

## ACCORD DE LA FAO RELATIF AUX MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT

visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la  
pêche illicite, non déclarée et non réglementée



## Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'état du port

visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

### Qu'est-ce que le PSMA?

La **pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR)** est un problème majeur dans les pêcheries de capture et constitue une menace grave pour la conservation et la gestion efficace de nombreux stocks. L'objectif principal de l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port (PSMA) est de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR afin d'éviter que des navires qui pratiquent cette pêche utilisent les ports et ne débarquent leurs captures, et donc par cela, de réduire l'incitation de ces navires à poursuivre ce type de pêche et de bloquer l'acheminement des produits halieutiques issus de la pêche INDNR sur les marchés nationaux et internationaux.

La mise en œuvre effective du PSMA contribue à la conservation à long terme et à l'utilisation durable des ressources marines vivantes et des écosystèmes marins. Les dispositions du PSMA s'appliquent aux navires de pêche qui cherchent à entrer dans un État du port désigné qui est différent de leur État du pavillon.

### Objectifs du PSMA

- combattre la pêche INDNR de manière rentable et efficace
- protéger les moyens de subsistance des pêcheurs légitimes
- améliorer le contrôle des États du pavillon sur leurs navires de pêche
- favoriser la coopération et l'échange d'informations entre les États côtiers, les États du pavillon et les organisations et accords régionaux de gestion des pêches
- prévenir l'apparition de ports non respectueux de ces mesures
- contribuer à une gestion et une gouvernance des pêches renforcées à tous les niveaux
- répondre aux besoins des pays en développement



### Activités de renforcement des capacités et de sensibilisation de la FAO dans le cadre du PSMA

Depuis 2012, la FAO a organisé sept ateliers régionaux dans le monde pour renforcer les capacités et promouvoir la sensibilisation sur les bénéfices de la mise en œuvre du PSMA, impliquant quelques 100 États, les organisations régionales de gestion des pêches, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales. Les principaux objectifs de ces ateliers étaient de :

- faciliter la présentation des instruments d'adhésion au PSMA pour le mettre en vigueur le plus tôt possible et assurer son acceptation à l'échelle internationale de la manière la plus large possible;
- contribuer au développement des capacités nationales afin de maximiser les bénéfices d'une utilisation efficace du PSMA;
- promouvoir la coordination bilatérale, sous-régionale et/ou régionale pour la mise en œuvre effective du PSMA.

La FAO élabore également un programme mondial de développement des capacités pour renforcer la capacité des pays à lutter contre la pêche INDNR, en particulier grâce au PSMA. De plus, l'article 21 du PSMA répond aux besoins spécifiques des États en développement, notamment pour la mise en place de mécanismes de financement aidant ces pays à la mise en œuvre du PSMA.

### Processus pour devenir Partie\* au PSMA

Le PSMA a été ouvert à la signature en novembre 2009 pour une durée d'un an. Signer le PSMA constitue une obligation qui renforce l'objectif et le but de l'Accord. Le PSMA entrera en vigueur lorsque 25 parties auront signé l'Accord. Le processus pour devenir Partie est le suivant :



\* Le terme «Partie» s'applique lorsque le PSMA entre en vigueur.

Les pays suivants ont déposé leurs instruments d'adhésion au PSMA (à la date du 20 janvier 2016) :

Australie, Chili, Costa Rica, Gabon, Ile Maurice, Islande, Mozambique, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Palau, République de Corée, Seychelles, Somalie, Sri Lanka, Saint-Kitts-et-Nevis, Union européenne (organisation membre), et Uruguay.